GROUPEMENT COLOMBOPHILE
-=oOo=-
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

Monsieur,

Vous êtes prié d'assister à la réunion générale qui se tiendra à LEVAL – Salle de La Florentine, à 10 heures 00, le :

Samedi 19 décembre 2026

Ordre du jour :

- Appel
- Allocution du Président
- Rapport des présidents de sections
- Rapport financier
- Rapport du commissaire aux comptes
- Election de 2 délégués pour vote aux assemblées générales de la FCF. **
- Vœux
- Questions diverses
- Remise des championnats, récompenses, prix gratuits et distinctions

Salutations sportives.
P.O. le président A.HENNEBIQUE



GROUPEMENT COLOMBOPHILE
-=oOo=-
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

** Tout candidat pour être représentant du Groupement aux votes en assemblée de la FCF devra se faire connaître auprès du secrétariat jusqu'au 17 décembre, au plus tard.

L'élection se fera, à bulletin secret, au cours de l'Assemblée Générale du 19 décembre ; tout licencié à jour de cotisation est électeur et peut s'exprimer, en cas d'absence à l'Assemblée Générale, par voie de mandat remis à un membre qui y sera présent.
Chaque votant ne peut disposer de plus de 2 mandats, conformément à l'article 11 des statuts ci-dessous rappelé.

A défaut de candidatures suffisantes, il sera fait appel aux membres présents à l'assemblée pour pourvoir aux deux postes.

VOTE ET EFFETS DES DELIBERATIONS
ARTICLE 11 - Les décisions des assemblées générales sont prises à la majorité relative des voix
des licenciés présents ou mandatés, ou votants, en cas de décision soumise au vote et inscrite à
l'ordre du jour. Le nombre de mandats est limité à deux par licencié. Les pouvoirs ainsi remis
doivent être nominatifs et porter le numéro de licence du mandant. Le vote par correspondance n'est
pas autorisé.